RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 243E110A-81D2-483E-A268-B38F14BE9310

A.MEFAREY HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1, rue Alfred de Musset
38100 GRENOBLE
982 828 584 RCS GRENOBLE

Ci-après la « **Société** »

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 08 AOÛT 2024

Le 08 août 2024, à 9 heures, au siège social de la Société.

Monsieur Antoine MEFAREY, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] propriétaire des cent (100) parts sociales de la Société composant l'intégralité du capital de la Société,

Associé Unique de la Société,

A pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du Gérant,*
- *Lecture du rapport du Commissaire à la transformation,*
- *Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,*
- *Transformation de la Société en société de participations financières de professions libérales sous forme de société par actions simplifiée, sous la condition suspensive de l'inscription de la Société sur la liste des sociétés de participations financières de profession libérale tenue par l'Ordre des Médecins, conformément à l'article 31.1 de la loi de 1990 sur les professions libérales,*
- *Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- *Nomination du Président de la Société,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social de la Société, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associé ou de tiers.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social de la Société.

DocuSign Envelope ID: 243E110A-81D2-483E-A268-B38F14BE9310

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société de participations financières de professions libérales de médecin sous forme de société par actions simplifiée à compter de ce jour, sous la condition suspensive de l'inscription de la Société sur la liste des sociétés de participations financières de profession libérale tenue par l'Ordre des Médecins, conformément à l'article 31.1 de la loi de 1990 sur les professions libérales.

La réalisation de la condition suspensive mentionnée ci-dessus, qui interviendra postérieurement à la date des décisions de ce jour, fera rétroagir à la date de ce jour la transformation de la Société, sans qu'il soit nécessaire d'établir aucun acte ou constater la réalisation de la condition suspensive.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de mille euros (1.000 €). Il sera désormais divisé en cent (100) actions de dix (10) euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à l'Associé Unique, à raison d'une action pour une part.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « A.MEFAREY HOLDING SPFPL », sous la condition suspensive de la réalisation de la transformation de la Société et de l'inscription de la Société sur la liste des sociétés de participations financières de profession libérale tenue par l'Ordre des Médecins, conformément à l'article 31.1 de la loi de 1990 sur les professions libérales.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société de participations financières de professions libérales sous forme de société par actions simplifiée et de l'adoption de la nouvelle dénomination sociale, sous la condition suspensive de l'inscription de la Société sur la liste des sociétés de participations financières de profession libérale tenue par l'Ordre des Médecins, conformément à l'article 31.1 de la loi de 1990 sur les professions libérales, adoptée sous la résolution précédente, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

La Société ne sera effectivement transformée qu'à compter du jour de l'accomplissement des formalités légales au Registre du Commerce et des Sociétés, une fois réalisée la condition suspensive énoncée ci-dessus. Dès que la condition suspensive énoncée ci-dessus sera réalisée, la Société sera alors transformée et changera de dénomination sociale sans qu'il soit besoin d'établir un acte constatant la réalisation de la condition suspensive.

DocuSign Envelope ID: 243E110A-81D2-483E-A268-B38F14BE9310

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer, pour une durée illimitée, à compter de ce jour, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Antoine MEFAREY,
né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
demeurant [redacted]NC.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Le Président est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra une rémunération dont le montant sera décidé ultérieurement.

En outre, il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société de participations financières de professions libérales sous forme de société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés de participations financières de professions libérales sous forme de société par actions simplifiée.

L'Associé Unique statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés de participations financières de professions libérales sous forme de société par actions simplifiée. Il statuera également sur le quitus à accorder au gérant de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés par l'Associé Unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société de participations financières de professions libérales sous forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions du gérant de la Société prennent fin à compter de ce jour.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société de participations financières de professions libérales sous forme de société par actions simplifiée sera définitivement réalisée, dès la réalisation de la condition suspensive de l'inscription de la Société sur la liste des sociétés de participations financières de profession libérale tenue par l'Ordre des Médecins, conformément à l'article 31.1 de la loi de 1990 sur les professions libérales et sans qu'il soit nécessaire d'établir aucun acte ou constater la réalisation de la condition suspensive.

DocuSign Envelope ID: 243E110A-81D2-483E-A268-B38F14BE9310

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

Le soussigné convient de signer le présent document de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign.

Monsieur Antoine MEFAREY

Bon pour acceptation des fonctions de Président

DocuSigned by:
[redacted]
1770FF62450E457...